

Règlement Intérieur

ACP SPORT

Utilisation des locaux:

Nous avons à notre disposition des locaux prêtés pour la pratique sportive. Les participants s'engageant à respecter ces locaux.

Certificat médical:

Un certificat médical de moins de 3 mois est exigé lors de l'inscription ou un QS Sport. Celui-ci devra comporter les éventuelles contre-indications quant à la pratique de la gymnastique ou toute activité sportive de même nature.

Bon déroulement des séances de cours:

Les participants s'engagent à respecter les directives des professeurs afin d'éviter les risques de blessures.

L'utilisation d'une paire de basket est obligatoire pour participer aux cours.

Les professeurs sont présents pour vous aider à progresser, animer les cours, éviter les blessures et vous permettre d'atteindre vos objectifs sportifs personnels.

Le respect d'autrui est l'une des premières priorités lorsque l'on pratique des cours collectifs.

Le non-respect du bon déroulement des cours peut donc, à notre grand regret et pour le bien-être des autres participants, déclencher une procédure d'exclusion.

L'association ACP se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un professeur ou à cause d'un nombre insuffisant de participants.



Cotisation:

Les participants s'engagent à régler la totalité de la cotisation (Chèques ou Espèces). Le paiement peut se faire en 4 fois. Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, le paiement ne peut se faire que par chèque.

Aucun remboursement ne sera accordé pour absence, excepté pour maladie de longue durée ou grossesse sur présentation d'un justificatif. Le remboursement se fera au prorata des cours suivis.

L'abonnement à cette activité est nominatif. Une personne ne pourra pas céder son abonnement ou être remplacée par une autre personne.,

Exclusion:

Le non-respect du règlement, le refus du paiement des cotisations ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le cours) peuvent déclencher une procédure d'exclusion prononcée par le conseil d'administration de l'association ACP.

Si l'exclusion est prononcée, le participant concerné est exclu définitivement des cours de sport de l'ACP.

Le responsable des dégradations volontaires de matériel ou de locaux assume seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état/rachat des biens détériorés et les frais d'éventuelles poursuites à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires des locaux).

Nom et prénom

Date et Signature (Lu et Approuvé) :

.....

.....